

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

**N° 4/2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU Jacques CHATEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Laurent LOUVET, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES et Gwénaëlle THOMAS, et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Jacques GARREAU), Bénédicte PICHENOT (pouvoir à Laurent LOUVET), Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON).

### 1) MULTI -ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2013, modifié en séance du 11 décembre 2014, le règlement de fonctionnement du multi-accueil « la ribambelle », définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et les obligations de la vie collective.

Un décret du 25 janvier 2018, publié au JO du 26 janvier 2018, fixe les modalités de la justification de la réalisation des obligations vaccinales pour l'entrée ou le maintien en collectivités. Pour les enfants de moins de 2 ans, nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les obligations vaccinales passent de 3 à 11 vaccins. Il convient donc d'ajuster le règlement de fonctionnement du multi-accueil à cette nouvelle réglementation.

Parallèlement, le Multi-accueil bénéficie d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, une seconde convention a été signée donnant accès à la plateforme « CAFPRO ». Au 31 mars 2018, ce service sera définitivement remplacé par la CDAP, Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires. Celui-ci permet :

- d'accéder aux données des allocataires en fonction du profil métier.
- de contacter la Caf par mail via la fonctionnalité « Dialogue ».

Ce nouveau service donne un accès sécurisé pour protéger les données personnelles des allocataires et propose une interface repensée, plus ergonomique. Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement en y ajoutant la dénomination appropriée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 4 avril 2018 :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « La Ribambelle » joint en annexe à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « La Ribambelle » joint en annexe à la présente.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
Approuvé en Conseil Municipal du 12 avril 2018

## **I - Organisation de la structure**

### **1/Présentation générale**

Le Multi-accueil La Ribambelle, fonctionne conformément :

- ≈ Aux dispositions du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> aout 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- ≈ Aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- ≈ Aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010,
- ≈ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- ≈ Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le gestionnaire

Le multi-accueil La Ribambelle est géré par la municipalité de Bouaye, 12 rue de Pornic, 44830 BOUAYE. Tél : 02.51.70.55.55.

L'établissement est placé sous la responsabilité de M. GARREAU, en qualité de Maire de la commune de Bouaye.

L'identité de la structure

Le multi-accueil est situé boulevard du Bois Jacques 44830 BOUAYE. Tél : 02.40.32.69.41.

Mail : [laribambelle@bouaye.fr](mailto:laribambelle@bouaye.fr)

Dans le cadre de sa mission, l'établissement d'accueil a pour rôle de :

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Apporter une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale,
- Faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

**La structure étant laïque elle n'émet aucune opinion religieuse, politique ou philosophique.**

La capacité d'accueil

La structure accueille les enfants dès l'âge de 2 mois et jusqu'à leur 4<sup>ème</sup> anniversaire.

L'établissement est prévu pour 25 places réparties sur différents temps de la journée et de la semaine : des places en accueil régulier avec contractualisation et des places en accueil occasionnel sur réservation.

Répartition hebdomadaire des places :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	25	25	18	25	25
Midi	16	18	12	18	16
Après-midi	18	20	18	20	18

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en journées continues.

Les demi-journées sont ouvertes de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

La structure sera fermée les jours fériés et 7 semaines par an :

- 4 semaines en été,
- 1 semaine durant les vacances scolaires de Noël,
- 1 semaine durant les vacances scolaires d'hiver,
- 1 semaine durant les vacances scolaires de printemps.

Le personnel

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel diplômé.

L'équipe se compose de :

- Une directrice Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat,
- Une directrice adjointe Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat,
- Deux auxiliaires de puériculture, diplômées d'Etat,
- Une Infirmière diplômée d'Etat,
- Deux Agents d'accueil Petite Enfance (CAP Petite Enfance et BEP Sanitaire et Social),
- Un agent d'entretien (CAP Petite Enfance).

#### Missions de la directrice

La directrice est responsable du bon fonctionnement de la structure, de la cohésion de l'équipe et garante d'un accueil de qualité des enfants confiés ainsi que de leur sécurité.

Elle assure :

- ✓ L'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- ✓ L'encadrement technique, pédagogique et hiérarchique du personnel ;
- ✓ L'organisation de l'accueil des stagiaires.

Elle constitue les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présence journalière.

Elle est tenue de signaler au service de Protection Maternelle et Infantile, dans les 48 heures, tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement qui inclue un projet éducatif et un projet social, ainsi que de sa mise en œuvre.

Elle élabore le projet pédagogique avec l'équipe et met en œuvre les moyens pour son application.

Elle organise la vie au sein de la structure, dans le cadre du règlement de fonctionnement en veillant à une répartition judicieuse des tâches en fonction de la charge de travail de chacun.

Elle aménage les locaux de la structure pour qu'ils soient un lieu de vie chaleureux, adapté à l'enfant, un lieu de sécurité, d'éducation à la santé et d'épanouissement.

Elle établit et entretient des relations avec les personnes qui assurent la charge affective et permanente des enfants.

Elle favorise et soutient le développement et les acquisitions de l'enfant, son autonomie, son intégration et socialisation en lui proposant diverses expériences.

La directrice adjointe assiste et supplée la directrice dans ses missions.

La directrice ne peut pas être présente sur toute l'amplitude d'ouverture du multi-accueil. En son absence, la directrice adjointe, Educatrice de Jeunes Enfants, assure par délégation la continuité de la fonction de direction. En l'absence des deux éducatrices de jeunes enfants, l'infirmière ou une auxiliaire de puériculture assure par délégation la responsabilité de l'établissement. Dans ce cas, un relais téléphonique entre la directrice et l'établissement sera favorisé en cas de besoin.

## Rôle du médecin référent :

### Sur sollicitation de la directrice, le médecin rattaché :

- Assure les visites d'entrée des enfants de moins de 4 mois,
- Etablit les PAI (protocoles d'accueil individualisés) en fonction des besoins,
- Peut intervenir ponctuellement lors de situations médicales particulières,
- Accompagne l'équipe dans ses pratiques en lien avec la santé et le développement global de l'enfant (concertations, formations...).

### L'accueil des stagiaires

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage avec des écoles de formation: de puéricultrice, d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière, d'auxiliaire de puériculture, du CAP petite enfance,...

Chaque accueil de stagiaire fait l'objet d'une convention de stage nominative avec l'établissement de formation et signée au préalable.

Pendant le stage, les stagiaires restent sous la responsabilité et à charge de leur école.

**Tout membre du personnel et les stagiaires sont tenus au principe d'obligation de réserve et de discrétion professionnelle.**

### L'assurance

La commune souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile relatif aux activités du multi-accueil. Il permet de couvrir tout accident pouvant survenir aux enfants pendant leur présence dans l'établissement.

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance « responsabilité civile » garantissant leur enfant en cas d'accident causé à un tiers.

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou bris d'objets appartenant aux enfants.

## **2/ Offre d'accueil diversifiée**

### L'accueil régulier

Un contrat engageant la famille et le multi-accueil devra être signé pour une durée maximum de 11 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet) reconductible jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence de l'accueil. L'accueil est régulier lorsque l'enfant est accueilli de façon répétée, que ce soit 2 heures ou 30 heures par semaine.

Le contrat peut être modifié ou rompu dans un délai de préavis écrit de 2 mois. Si le délai n'est pas respecté, les heures réservées sont facturées selon les heures prévues au contrat. Si la modification porte sur une augmentation du nombre d'heures de présence de l'enfant, celle-ci ne pourra être acceptée que dans la limite des places disponibles.

La facturation se fait par mensualisation.

### L'accueil occasionnel

Les besoins, connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. L'accueil ne se renouvelle pas selon un rythme régulier et est défini pour une durée limitée. L'enfant est connu et inscrit dans la structure.

La réservation est possible selon les places disponibles dans la structure.

La tarification se fait à la demi-heure.

L'accueil d'urgence

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une courte durée. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure (ou très rarement). Les parents bénéficient alors d'un accueil pour palier à une situation d'urgence, non prévisible.

### 3/ Conditions d'admission

L'inscription s'effectue au multi-accueil auprès de la directrice ou de son adjointe et sur rendez-vous.

En référence au décret 2007 du 20 février 2007 dans son article 6, alinéa 11 : « Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L.214-7 du même code », la directrice favorisera l'accueil des familles rencontrant des difficultés du fait de leur conditions de vie, de travail, en raison de la faiblesse de leurs ressources ou engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et en fonction des places disponibles.

L'établissement n'impose en aucun cas des conditions restrictives d'accueil :

- ✓ Pas d'obligation pour les parents d'exercer une activité professionnelle, ni assimilée ;
- ✓ Pas de fréquentation minimale d'accueil.

L'admission en accueil occasionnel est possible après une rencontre avec la directrice ou son adjointe.

L'accueil des enfants de moins de 4 mois est soumis à l'avis favorable du médecin référent de la structure.

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou souffrant d'allergies (alimentaires ou autres) peut être envisagé au sein de la structure. Après examen et accord de la demande des familles par la directrice, il sera établi un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce contrat est signé entre la structure accueillante, le médecin référent ou le médecin de la Protection Maternelle Infantile et les parents.

L'Accueil régulier

La pré-inscription

Elle se fait à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> échographie pour les enfants à naître et tout au long de l'année pour les autres, auprès de la directrice ou de son adjointe.

Un certain nombre de critères sont étudiés pour l'attribution d'une place :

- Date de pré-inscription,
- L'équilibre au sein du groupe d'enfants accueillis entre les plus petits, les moyens et les plus grands pour que l'équipe puisse organiser au mieux l'accueil de chaque enfant,
- Le temps de présence demandé en fonction des disponibilités,
- Les frères et sœurs fréquentant déjà l'accueil régulier au moment de l'accueil du second enfant,
- Situation particulière de la famille.

Les modalités d'admission

- L'admission en accueil régulier est soumise à la commission d'attribution des places qui se déroule en avril de chaque année,
- L'accueil régulier est ouvert uniquement pour les familles résidant sur la commune de Bouaye.

La réponse sera donnée dans les délais les plus rapides.

Dans le cas d'un avis favorable, les parents auront 10 jours pour renvoyer un coupon de validation de leur place, délai au-delà duquel la place sera attribuée à une autre famille.

Le dossier d'inscription

Un dossier, établi avec la famille, regroupe les informations utiles à l'accueil de l'enfant.

Le dossier famille :

- ≈ Adresse et numéro de téléphone où peuvent être joints les parents (fixe, mobile, travail),
- ≈ Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- ≈ Nom, adresse et téléphone des tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelés exceptionnellement,
- ≈ La photocopie du livret de famille,
- ≈ Numéro d'allocataire CAF ou le régime de sécurité sociale avec la déclaration de revenus de l'année « N-2 »,
- ≈ Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- ≈ Autorisation d'administrer des médicaments sous réserve d'avoir une ordonnance,
- ≈ Autorisation de soins en cas d'urgence ou d'hospitalisation,
- ≈ Autorisation de photographe et de filmer,
- ≈ Autorisation de sortie,
- ≈ En cas de séparation des parents, un justificatif mentionnant les modalités de garde de l'enfant (copie du jugement),
- ≈ Justificatif de domicile.

Le dossier médical de l'enfant :

- ≈ Certificat d'aptitude à la vie en collectivité (médecin traitant ou rattaché à la structure),
- ≈ Photocopie des pages de vaccinations dans le carnet de santé,
- ≈ Questionnaire médical pour connaître les antécédents médicaux de l'enfant, les plus importants depuis sa naissance,
- ≈ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie,....

Les modalités de réservation

Pour l'accueil régulier

Les heures réservées sont celles demandées et prévues lors de l'établissement du contrat, en début d'année.

Pour l'accueil occasionnel

Les demandes de réservations peuvent se faire par téléphone ou au multi-accueil directement (pas de réservation par mail) :

\*Pour les familles Boscéennes : dès le lundi matin pour la semaine suivante.

\*Pour les familles hors-communes : à partir du jeudi matin pour la semaine suivante.

Les réservations peuvent se faire au maximum une semaine à l'avance (S+1).

Une liste d'attente est mise en place en cas de désistement.

#### **4) Place des familles et participation à la vie de l'établissement**

Le lien avec les familles

Les familles sont informées de la vie du multi-accueil par voie d'affichage dans le hall du multi-accueil (dates de fermeture de la structure, changement dans l'équipe, dates des sorties prévues, etc.)

Des photos du quotidien sont également affichées régulièrement (activités, sorties,...).

Les moments d'arrivées et de départs sont des temps importants d'échanges entre l'équipe de professionnels et les parents.

Des moments festifs sont organisés dans l'année (une fête de fin d'année en décembre et une fête d'été), ce qui permet aux familles et à l'équipe de se rencontrer lors de moments conviviaux.

A la rentrée, une réunion d'information est proposée aux familles avec une présentation du fonctionnement de l'établissement et du projet pédagogique.

Au cours de l'année, des soirées débats sont organisées en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles du SIVOM d'Herbauges et le multi-accueil de Saint-Aignan de Grand Lieu.

### Le Conseil d'Etablissement

Le conseil d'établissement a pour vocation de favoriser l'intervention des parents sur le lieu d'accueil. Il permet une circulation de l'information entre les parents, entre parents et équipe, et vise à trouver des réponses les plus adaptées aux besoins des enfants et de leur famille.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour objectif :

- D'informer les familles et de solliciter leur avis sur la vie du multi-accueil,
- De mieux faire connaître les besoins des familles,
- De traiter les aspects d'intérêt général et collectif.

En aucun cas, il n'exerce une tutelle sur la direction et ne se substitue pas à son rôle ou à celui de l'équipe.

Le conseil d'établissement est composé :

- Du maire
- De l'élue chargée de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
- Un représentant de la minorité au Conseil Municipal
- La directrice Enfance, Jeunesse et Actions scolaires
- La directrice du multi-accueil
- La directrice adjointe du multi-accueil
- Les parents élus

Les familles, une fois par an, sont invitées à élire, à bulletin secret, des représentants qui siègeront au Conseil d'Etablissement.

### La période d'adaptation

L'adaptation est un temps qui permet à l'enfant, au parent, à l'équipe de faire connaissance. C'est aussi le moment pour les parents de pouvoir exprimer leurs sentiments face à la future séparation.

Il est proposé une première rencontre d'une heure, en présence de l'enfant, pendant lequel la professionnelle se rend disponible. La première demi-heure permet d'échanger autour des habitudes de l'enfant. La seconde peut-être l'occasion d'une première séparation.

Les différents temps de l'adaptation sont progressifs. L'enfant pourra donc être accueilli sur des plages horaires de plus en plus importantes (une heure, puis deux heures...).

L'intérêt de l'adaptation est bien sûr qu'elle se fasse au rythme de l'enfant et de son parent.

La période d'adaptation est facturée au réel des heures de fréquentation de l'enfant dans la structure.



## II – Fonctionnement de la structure

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

### 1/ Fonctionnement journalier

L'arrivée de l'enfant

Pour des raisons d'organisation et afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il est demandé que l'arrivée ne se fasse pas après 10 heures le matin.

La toilette, le bain et le petit déjeuner doivent être donnés par les parents.

L'enfant, lors de son arrivée au multi-accueil devra avoir dans un sac :

- Une tenue de rechange dont un body,
- Une paire de chaussons,
- Le doudou et la tétine si besoin,
- Biberons pour les plus petits si l'enfant a une habitude différente que ceux fournis par la structure,
- Boîte de lait en poudre **non ouverte**, si l'alimentation de votre enfant requiert un lait autre que celui fourni par la structure,
- Une crème contre les irritations de la peau si celle fourni par la structure ne convient pas à votre enfant,
- Un sac plastique pour les vêtements sales.

Les vêtements et les chaussons doivent être marqués du prénom de l'enfant. Le sac contenant les affaires de l'enfant sera déposé dans un casier lors de son arrivée.

Pour des questions de sécurité, le port de bijoux (colliers, bagues, boucles d'oreilles, bracelets, barrettes,...) est interdit à La Ribambelle. Le personnel se réserve le droit de les retirer. Les bijoux peuvent être dangereux pour votre enfant mais également pour les autres.

De même, il est important de veiller à l'absence de liens ou de cordons sur les vêtements et les tétines de votre enfant.

Les jeux amenés de la maison sont également interdits dans la pièce de vie. Ils doivent rester dans le sac de l'enfant.

Le multi-accueil n'est pas responsable des vols, pertes et échanges de tout objet (jouets, bijoux,...).

Le départ de l'enfant

L'enfant ne peut repartir qu'avec ses parents ou toute personne majeure désignée par ceux-ci dans le dossier d'inscription de l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée dans ce cas.

Il est rappelé aux parents que lorsqu'ils sont dans la structure, leur responsabilité civile est engagée.

Au cas où un enfant serait toujours présent après la fermeture de l'établissement, la directrice ou la personne déléguée en son absence, cherchera à joindre la famille ou à défaut les personnes désignées comme pouvant prendre l'enfant en charge. Au-delà d'une heure après la fermeture du multi-accueil et en cas d'impossibilité extrême, il sera fait appel à la gendarmerie de Bouaye.

Dans le cas où une personne semblerait être sous l'emprise d'alcool, de drogue, de médicaments,..., ou mettant en danger l'enfant, la directrice a pour obligation de veiller à ne pas laisser l'enfant partir avec cette personne. Elle prévient ainsi une personne majeure indiquée dans le dossier d'inscription de l'enfant qui pourra le prendre en charge.

Les temps de transmissions du matin et du soir

Ces temps d'accueil le matin et/ou le soir sont des moments privilégiés. Ils sont porteurs d'une multitude d'informations, de questionnements, de la part des familles mais aussi des professionnelles. Ils sont inclus dans le temps de présence des enfants et sont facturés.

Les prestations fournies par la structure

Les repas et goûters sont fournis par l'établissement. Une société de restauration extérieure livre chaque jour les repas en liaison froide, un agent se charge de les réchauffer et de les servir aux enfants. Les repas sont adaptés au développement de l'enfant (mixé, haché ou morceaux).

Les menus sont affichés quotidiennement dans le hall d'entrée du multi-accueil.

Au début de la diversification et en cas de régime alimentaire ponctuel (constipation ou diarrhée) des petits pots sont prévus par la structure.

Les mamans qui le souhaitent peuvent poursuivre l'allaitement maternel de leur enfant après la signature d'un protocole expliquant les règles d'hygiène à respecter.

Le multi-accueil est un lieu d'accueil collectif où les repas sont pris ensemble pour favoriser le partage, la socialisation et la convivialité. Les demandes de dérogation seront accordées pour des raisons médicales dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) et sur justificatif médical. Pour des enfants ayant un PAI très restrictif, les parents apporteront un panier repas.

Le multi-accueil fournit les couches et les produits d'hygiène. Les changes sont effectués avec uniquement de l'eau et du savon.

Les draps, turbulettes, linge de toilette, bavoirs sont fournis par la structure et entretenus sur place.

## 2) Surveillance médicale

Les vaccins, selon la législation en vigueur, sont obligatoires pour l'entrée en collectivité. Tout enfant non vacciné (vaccination obligatoire) ne peut être admis en collectivité, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.

La directrice ou la personne déléguée en son absence se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant qu'elle juge contagieux et/ou fébrile ou dont l'état général n'est pas compatible avec l'accueil en collectivité (notamment en cas de conjonctivite, de gastro-entérite,...).

En cas de fièvre supérieure ou égale à 38°5 survenue dans la journée, le protocole établi par le médecin référent est mis en place par les professionnelles :

1. La directrice ou la personne déléguée en son absence sont informées,
2. La famille est prévenue pour lui permettre de prendre les dispositions nécessaires. En fonction de l'état de l'enfant, soumis à l'appréciation de l'équipe, il pourra être demandé à la famille de venir le chercher plus tôt,
3. En cas d'impossibilité de reprise de l'enfant, une dose/poids de paracétamol sirop sera donnée à l'enfant qui sera placé sous surveillance (découvert si fièvre et hydraté).

En cas de maladie contagieuse contractée par un enfant ayant séjourné au sein du multi-accueil, les parents s'engagent à tenir la structure informée dans les plus brefs délais. Ceci permettra à la directrice d'afficher l'information aux autres familles.

Le retour de l'enfant au multi-accueil ne peut se faire qu'après rétablissement et/ ou avec l'autorisation écrite de retour du médecin de famille.

Si l'enfant suit un traitement médical, permettant la vie en collectivité, le personnel du multi-accueil ne sera autorisé à administrer le traitement qu'avec l'ordonnance du médecin et les médicaments figurant sur l'ordonnance. S'il y a utilisation d'un médicament générique, seule l'attestation du pharmacien ayant délivré « le générique » autorisera l'administration du traitement.

### III – Tarification

#### 1) Modalités de tarification

La participation financière demandée aux familles est calculée sur la base des heures **réservées**.

≈ Pour l'accueil occasionnel et d'urgence

La tarification se fait **à la demi-heure**. Toute demi-heure commencée est due.

Les heures réservées sont facturées dans leur intégralité sauf en cas d'annulation le jour même avant 9h pour cause de maladie (un certificat médical devra être fourni) ou annulation la veille avant 10h pour permettre la venue d'un autre enfant.

Si le temps de présence de l'enfant a été supérieur à la réservation (après accord de la directrice), les heures supplémentaires seront facturées.

≈ Pour l'accueil régulier

Toute heure réservée est due. La tarification se fait selon le contrat d'accueil.

Toute demi-heure commencée au-delà des heures du contrat est facturée en plus.

La facturation est **basée** sur le principe de la mensualisation.

Des déductions sont possibles pour:

- Maladie de l'enfant supérieure à un jour calendaire. Dans ce cas, un certificat médical devra être fourni, la déduction a lieu à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence,
- Jours de fermeture de la structure,
- Jours d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical,
- Evictions prononcés par l'équipe,
- **Droit à congés annuels en dehors des fermetures du multi-Accueil équivalent à une semaine du contrat de l'enfant.**

Les absences pour convenance personnelle sont possibles mais restent facturées dans le forfait mensuel.

Le contrat d'accueil

Un contrat devra être signé entre la famille et le multi-accueil pour une durée maximum de 11 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet). Ce contrat indique la durée et les jours de présence choisis, les heures d'arrivées et de départ de l'enfant, le tarif horaire, le nombre d'heures mensuelles et le nombre de semaines annuel.

Le contrat peut être révisé en cours d'année si nécessaire. Ces modifications ne sauraient cependant être récurrentes.

La mensualisation

L'objectif de la mensualisation est de lisser, sur la durée du contrat, la participation financière des familles. La base de la facturation est identique quelque soit le nombre d'heure d'accueil dans le mois.

### Modalités de calcul :

Le forfait mensuel moyen = (nombre d'heures réservées par semaine X nombre de semaines par an) / nombre de mois retenu par la mensualisation.

Le nombre de mois d'ouverture de la structure : 11 mois par an.

La participation mensuelle moyenne = forfait mensuel horaire X tarif horaire.

Rupture ou fin de contrat

Un préavis de deux mois sera nécessaire aux deux parties pour mettre fin au contrat, ce délai pouvant être ramené à un mois en cas de mutation d'un ou deux parents, ou pour raisons médicales.

## **2) Participation financière des familles**

Les tarifs des familles sont déterminés selon un barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en contrepartie de sa participation financière, la prestation de service unique.

La participation financière des familles comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène.

Le tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire (*voir tableau page 14*), dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Exemple : Une famille perçoit 35 000€ de revenus annuels et a deux enfants à charge:

$35\ 000\text{€} / 12 = 2\ 916\text{€} \times 0.05\% = 1.46\text{€}$  par heure.

### **Actualisation des participations familiales par le multi-accueil :**

En janvier de chaque année, le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation des planchers et plafonds de ressources par la Caf et des ressources de référence de la famille (celle de l'année N-2).

### **Modalités de révision des participations familiales à l'initiative de la famille :**

Il appartient à la famille de signaler tout changement de situation familiale (naissance, séparation,...) ou professionnelle (chômage,...) à la CAF et à la structure, afin de procéder à une révision du tarif horaire qui lui est appliquée.

**Les modifications prendront effet à partir du mois suivant et sur présentation d'un justificatif.**

### **Majorations**

Un tarif hors commune est appliqué avec une majoration de 30% au tarif horaire.

Le taux d'effort

Le taux d'effort défini par la CNAF est proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire
1	0.06%
2	0.05%
3	0.04%
4 ou 5	0.03%
6 ou 7	0.03%
8 ou 9 ou 10	0.02%

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure) ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement.

Les ressources

Les ressources N-2 sont prises en compte.

Pour les familles allocataires, la structure obtiendra les ressources sur le service télématique « CDAP » de la CAF signifiant « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires ».

Pour les autres familles, les avis d'imposition seront demandés.

### 3) Facturation

La facturation est mensuelle pour l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

Le règlement de la facture peut se faire par :

- Chèque à la Trésorerie de Vertou, ZAC Vertonne, 18 bis Av. Vertonne 44122 VERTOU,
- Espèces ou Chèque Emploi Service universel (CESU) à la Trésorerie de VERTOU,
- Prélèvement automatique (renseignement auprès du guichet unique de la mairie).

## 2) REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2018-2027, PERSPECTIVES 2030 – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n°2018-01 du 16 février 2018, le projet de plan de déplacements urbains (ci-après PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale, et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015).

Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

C'est à ce titre qu'il est soumis au vote du Conseil municipal.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

### **La démarche**

Une démarche d'élaboration du PDU participative a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027. Plusieurs acteurs ont été impliqués dont notamment, les citoyens de la Métropole et des territoires voisins, les acteurs institutionnels et non-institutionnels du territoire. Plus de 200 contributions en lignes et autres contributions écrites, ainsi que celles produites dans le cadre des grands débats Loire et transition énergétique, sont également venues enrichir le contenu du PDU.

Tout au long de la démarche, les communes ont été associées à travers des instances spécifiques : les comités des élus locaux, un atelier avec les DGS des communes et des conférences territoriales.

### **Éléments de diagnostic et enjeux du PDU**

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1.3 milliards d'Euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée), la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire, la création de la carte Libertan, la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo), le développement des pôles d'échanges (près de 1500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos). Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture (-6 points) vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation (+0.5%/an) en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire.

Face à ce constat (près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus d'ici 2030), les contributions recueillies, notamment un avis citoyen, font ressortir des attentes fortes, parmi lesquelles :

- la poursuite du développement de l'éventail de services de déplacement ;
- le développement de l'information, de la pédagogie et de la communication comme outils amplificateurs du changement de comportement ;
- l'accompagnement des initiatives individuelles comme collectives, des expérimentations à même de réinventer la mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Ces attentes s'appuient sur la nécessité :

- d'ancrer la politique des déplacements dans les grandes transitions (énergétique, écologique, numérique, sociétale...);
- d'une action collective pour y parvenir ; tous acteurs du changement.

De ces attentes, le PDU définit 5 enjeux majeurs devant guider le nouveau PDU :

- **Garantir une mobilité pour tous ;**
- **Préserver l'environnement et la santé publique ;**
- **Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble ;**
- **Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante ;**
- **Répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.**

## **La stratégie du PDU**

L'ambition de concilier ville mobile et ville durable, portée par les deux précédents PDU, reste toujours d'actualité.

Pour tendre vers cet objectif global, suivre et évaluer sa réalisation, des objectifs qualitatifs et quantifiés à l'horizon 2030 ont été confirmés, notamment les objectifs de report vers les modes actifs (+13 points) et le mode voiture-passager (+2 points).

### 1- Orientations à 2030

La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- **Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement**
- **Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances**
- **Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste**
- **Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà**
- **Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles**

### 2- Plan d'actions 2018-2027

Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3.3 milliards d'euros.

Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :

### 1/ Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire.

Il est proposé de prolonger le réseau, de tramway (L1), de Busway (L4) et de Chronobus (C9 et C3) au-delà du périphérique et de développer des parkings relais (près de 3 000 places entre 2014-2020 contre 1 267 places entre 2007-2014). L'État, la Région, le Département et la Métropole poursuivent les réflexions et les actions communes visant à améliorer la qualité de desserte en transports collectifs (LILA et ferroviaire), le fonctionnement des grandes infrastructures routières (le périphérique et les franchissements) et autres services (axes structurants vélo, covoiturage, information, harmonisation tarifaire et de billettique). Le PDU confirme sa volonté de développer des partenariats avec les territoires voisins afin de mettre en œuvre des réponses communes aux besoins de déplacement.

Le bouquet de services sera étendu et dès septembre 2018, le service de location vélo en libre-service et de longue durée sera conforté.

Un coordinateur de la mobilité sera créé afin de mettre en cohérence les démarches d'information, de souscription et de gestion des contrats de tous les services de mobilité proposés aux usagers.

Il s'agit également d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services de mobilité, d'accompagner l'évolution des temps de la ville et de valoriser les initiatives individuelles et collectives émergentes, de mettre le numérique au service de la mobilité durable.

Par ailleurs, il devient nécessaire d'accompagner la transformation en profondeur de la mobilité en réinterrogeant les leviers du changement de comportement.

### 2/ Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs

Au-delà de la rénovation et du maintien du réseau existant, ce PDU acte le passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé : poursuite de la connexion L1&2, nouveau franchissement et extension du tramway à l'ouest de l'Île-de-Nantes, amélioration de la performance des lignes de rocade (C20, L10, L50, ...). Il conforte aussi la performance des autres lignes notamment en extra-périphérique (des aménagements qui permettront d'améliorer les vitesses commerciales et la régularité des bus). La mise en accessibilité du réseau et l'amélioration des capacités du matériel roulant seront poursuivies avec des quais réaménagés et des rames tramway et des Ebusway plus longs. Un schéma de navettes fluviales sera élaboré en 2018 et la Métropole accompagnera la Région dans l'étude de solutions de franchissement à l'échelle du bassin de vie.

Suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, il a été inscrit dans le PDU, la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique. Il dressera dès 2020, un plan d'actions à mettre en œuvre en termes de desserte performante et structurante en transport en commun (dont le prolongement du tramway) et d'amélioration des liaisons avec les centralités et les pôles d'échanges voisins. Il est également inscrit l'amélioration des dessertes ferroviaires vers Paris, Massy et Roissy, afin d'assurer une meilleure liaison et interconnexion avec les aéroports et les Métropoles.

### 3/ Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes

Le PDU confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes doux dans les déplacements quotidiens (+12 points d'ici 2030).

Une démarche transversale articulant le PLUm, le PLH et le PDU a été menée afin d'intégrer la question de la mobilité en amont des projets et dans l'organisation du développement urbain. Rapprocher les lieux d'habitat, d'emploi et de services et la priorisation du développement urbain autour des arrêts de transports collectifs et des centralités favorisent le recours à la marche et au vélo pour les déplacements quotidiens.



Le PDU s'engage à ce que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027. Les aménagements en faveur du piéton et du cycliste seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.

Un schéma directeur prévoit d'identifier les liaisons cyclables structurantes et de prioriser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du plan vélo 2020-2027. Par ailleurs, le déploiement du stationnement sécurisé sera poursuivi. Le PDU souhaite amplifier les actions de sensibilisation à l'éco-mobilité scolaire (50 écoles d'ici 2020).

#### 4/ Impulser de nouveaux usages des véhicules

Il s'agit de réinventer l'usage du véhicule plus écologique et économique, en développant une approche servicielle et collective de la voiture. L'ambition est de faire de la voiture le transport collectif de demain plus particulièrement pour les territoires peu denses, peu mixtes et sur les grandes pénétrantes de l'agglomération, grâce au covoiturage et à l'autopartage. Ainsi, l'objectif de part modale véhicule-passager est porté à 14% au lieu des 12% actuels, soit un taux d'occupation du véhicule de 1.52 au lieu de 1.27, permettant de réduire de manière significative la circulation automobile. Une étude sera initiée en vue de la mise en œuvre du covoiturage (lignes virtuelles, expérimentations de réservation de voies sur les pénétrantes pour les transports collectifs et les covoitureurs). Enfin un schéma directeur structurera l'action relative au covoiturage et amplifiera son impact en associant les territoires voisins.

Le PDU souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Les fonctions logistiques sont des fonctions inhérentes à la dynamique du territoire. Un appel à projet sera lancé dès 2018 afin d'impulser et d'accompagner les initiatives innovantes de rationalisation des flux (mutualisation des moyens, massification des flux, développement de points relais, recours aux véhicules les moins polluants...). Le développement des modes fluvial (Flexiloire) et ferroviaire comme alternatives au réseau routier pour le transport de marchandises est inscrite comme ambition pour le PDU.

Il est souligné que le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants. Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de co-construction des services de déplacements pour demain.

#### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 29 mars 2018,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027 de Nantes Métropole enrichi des propositions suivantes dans le cadre des fiches actions à décliner :

- **Fiche action n°6 : favoriser les modes actifs pour les déplacements de proximité**

Dans le cadre de la réalisation du plan communal ville apaisée et déplacements doux de la commune de Bouaye, nous souhaitons que la liaison entre le rond-point de la gendarmerie et la gare via la rue du Pinier soit identifiée comme une liaison à valoriser pour les modes actifs (marche / vélo).

- **Fiche action n°7 : garantir une offre de transports collectifs performante et attractive**

Nous souhaitons que la ligne 98 soit prolongée jusqu'à la gare TER de Bouaye afin de créer un véritable pôle intermodal de proximité. Cet allongement de ligne viendrait se substituer au tronçon gare de

Bouaye – Saint Aignan de Grand Lieu effectué à ce jour par la ligne 68. Cette ligne permettra de créer un lien direct entre Bouaye et la zone d'activités aéroportuaire de Nantes-Atlantique (D2A).

Nous souhaitons également que soit étudiée une modification de l'itinéraire de la ligne 88 pour desservir des zones urbanisées plus denses que l'actuel itinéraire en empruntant depuis le carrefour de la Noé la route de la Roderie, le carrefour de l'Epine Verte, puis la route de Paimboeuf pour rejoindre la voirie métropolitaine n°751 A au niveau de la Maison Poitard, ainsi que la variante du carrefour de l'Epine Verte en passant par la route de la Tindière pour rejoindre rapidement la voirie métropolitaine n° 751 A.

- **Fiche action n°8 : développer l'intermodalité et la multimodalité**

Nous souhaitons que le cadencement des trains desservant la gare TER de Bouaye soit renforcé et que la marche tarifaire entre la zone tarifaire métropolitaine et la zone tarifaire hors métropole soit réduite sans pénaliser les métropolitains.

Nous demandons que la première phase du P+R complémentaire de la gare de Bouaye (soit près de 80 places de stationnement), soit achevée pour 2019.

- **Fiche action n°9 : favoriser l'usage raisonné des véhicules motorisés**

Nous souhaitons inscrire la Ville de Bouaye dans la démarche d'expérimentation des lignes de covoiturage à partir du bourg de Bouaye et/ou du quartier des Ormeaux vers Nantes.

- **Fiche action n°10 : favoriser l'usage des modes actifs pour relier les territoires**

La création de deux liaisons cyclables intercommunales entre La Montagne et Bouaye via la route de Paimboeuf et entre Saint-Jean-de-Boiseau et Bouaye via Brains répondrait à un réel besoin pour les déplacements sécurisés vers les établissements scolaires. Cette dernière assurerait également un itinéraire touristique entre la Maison du Lac et le Château du Pé.

Nous souhaitons également qu'une autre liaison intercommunale entre Bouaye et Saint-Mars-de-Coutais via la Maison du Lac soit étudiée. Le schéma directeur d'accessibilité devrait être revu pour intégrer ce nouvel Etablissement Recevant du Public et, dans ce cadre, nous demandons que la traversée modes doux de la voie ferrée soit aménagée et sécurisée.

- **Fiche action n°12 : améliorer l'accessibilité et l'intégration de la Métropole dans les grands réseaux**

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité de l'aéroport Nantes Atlantique, nous sommes favorables à l'étude d'une desserte ferroviaire structurante entre la gare de Nantes et celle de Sainte-Pazanne via l'aéroport de Nantes Atlantique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027 de Nantes Métropole enrichi des propositions suivantes dans le cadre des fiches actions à décliner :

- **Fiche action n°6 : favoriser les modes actifs pour les déplacements de proximité**

Dans le cadre de la réalisation du plan communal ville apaisée et déplacements doux de la commune de Bouaye, nous souhaitons que la liaison entre le rond-point de la gendarmerie et la gare via la rue du Pinier soit identifiée comme une liaison à valoriser pour les modes actifs (marche / vélo).

- **Fiche action n°7 : garantir une offre de transports collectifs performante et attractive**

Nous souhaitons que la ligne 98 soit prolongée jusqu'à la gare TER de Bouaye afin de créer un véritable pôle intermodal de proximité. Cet allongement de ligne viendrait se substituer au tronçon gare de Bouaye – Saint Aignan de Grand Lieu effectué à ce jour par la ligne 68. Cette ligne permettra de créer un lien direct entre Bouaye et la zone d'activités aéroportuaire de Nantes-Atlantique (D2A).

Nous souhaitons également que soit étudiée une modification de l'itinéraire de la ligne 88 pour desservir des zones urbanisées plus denses que l'actuel itinéraire en empruntant depuis le carrefour de la Noé la route de la Roderie, le carrefour de l'Epine Verte, puis la route de Paimboeuf pour rejoindre la voirie métropolitaine n°751 A au niveau de la Maison Poitard.

- **Fiche action n°8 : développer l'intermodalité et la multimodalité**

Nous souhaitons que le cadencement des trains desservant la gare TER de Bouaye soit renforcé et que la marche tarifaire entre la zone tarifaire métropolitaine et la zone tarifaire hors métropole soit réduite sans pénaliser les métropolitains.

Nous demandons que la première phase du P+R complémentaire de la gare de Bouaye (soit près de 80 places de stationnement), soit achevée pour 2019.

- **Fiche action n°9 : favoriser l'usage raisonné des véhicules motorisés**

Nous souhaitons inscrire la Ville de Bouaye dans la démarche d'expérimentation des lignes de covoiturage à partir du bourg de Bouaye et/ou du quartier des Ormeaux.

- **Fiche action n°10 : favoriser l'usage des modes actifs pour relier les territoires**

La création de deux liaisons cyclables intercommunales entre La Montagne et Bouaye via la route de Paimboeuf et entre Saint-Jean-de-Boiseau et Bouaye via Brains répondrait à un réel besoin pour les déplacements sécurisés vers les établissements scolaires. Cette dernière assurerait également un itinéraire touristique entre la Maison du Lac et le Château du Pé.

Nous souhaitons également qu'une autre liaison intercommunale entre Bouaye et Saint-Mars-de-Coutais via la Maison du Lac soit étudiée. Le schéma directeur d'accessibilité devrait être revu pour intégrer ce nouvel Etablissement Recevant du Public et, dans ce cadre, nous demandons que la traversée modes doux de la voie ferrée soit aménagée et sécurisée.

- **Fiche action n°12 : améliorer l'accessibilité et l'intégration de la Métropole dans les grands réseaux**

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité de l'aéroport Nantes Atlantique, nous sommes favorables à l'étude d'une desserte ferroviaire structurante entre la gare de Nantes et celle de Sainte-Pazanne via l'aéroport de Nantes Atlantique.

<b>3) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOUAYE A L'ASSOCIATION « VILLE ET AÉROPORT »</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports ;

- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires ;
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux et grâce à l'association des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

La charte de l'association "Ville et Aéroport", jointe à la présente délibération, définit les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Le siège de l'association "Ville & Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95 500 Gonesse. Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour 2018 est fixé à 0,08 euros par habitant.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 4 avril 2018 ;

- d'autoriser l'adhésion à l'association « Ville et aéroport ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à l'association « Ville et aéroport ».

<b>4) SUBVENTION À CARAVANE COMPAGNIE POUR L'ORGANISATION DE SON SPECTACLE DE FIN D'ANNEE LE 24 MAI 2018</b>
--

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association « Caravane Compagnie » tiendra son spectacle de fin d'année le 24 mai 2018 à la salle Eugène Lévêque. Le spectacle sera assuré par les adhérents de l'atelier.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et validé par le Comité Culturel.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Culture et Sport du 26 mars 2018 ;

- d'attribuer à l'association Caravane Compagnie une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation du spectacle de fin d'année, le 24 mai 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'attribue à l'association Caravane Compagnie une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation du spectacle de fin d'année, le 24 mai 2018.

## 5) SUBVENTION À L'EQUIPAGE POUR L'ORGANISATION DE DEUX PROJETS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association « L'Equipage » organisera un Week-end Contes du 20 au 22 avril 2018.

Par ailleurs, du 16 juin au 20 juillet 2018, 4 concerts en extérieur sont programmés dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la « Guinguette ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ces deux projets portés par l'association et validés par le Comité Culturel.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Culture et Sport du 26 mars 2018 ;

- d'attribuer à l'association L'Equipage une subvention exceptionnelle de 1600 € :
  - o 400 € pour l'organisation d'un Week-end Contes ;
  - o 1200 € pour l'organisation de 4 concerts en extérieur dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la « Guinguette ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'attribue à l'association L'Equipage une subvention exceptionnelle de 1600 € :
  - o 400 € pour l'organisation d'un Week-end Contes ;
  - o 1200 € pour l'organisation de 4 concerts en extérieur dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la « Guinguette ».

## 6) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ELUS MUNICIPAUX DE LA LOIRE ATLANTIQUE POUR LA COOPERATION AVEC LES HABITANTS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le but de l'Association des Elus Municipaux de Loire-Atlantique pour la Coopération avec les Habitants des Pays en Voie de Développement est de financer des micro-projets de construction dans les pays en voie de développement. Ses ressources proviennent essentiellement des communes de Loire-Atlantique dont le budget ne permet pas de financer ces micro-projets.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien aux activités de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 4 avril 2018 ;

- d'attribuer à l'Association des Elus Municipaux de Loire-Atlantique pour la Coopération avec les Habitants des Pays en Voie de Développement une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'Association des Elus Municipaux de Loire-Atlantique pour la Coopération avec les Habitants des Pays en Voie de Développement une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'année 2018.

<b>7) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

**de la délibération du 10 avril 2014 :**

Marché public de réalisation d'un bloc sanitaires à la Mévellière

- **Lot 1 : VRD – Gros oeuvre** attribué à l'entreprise **BATISCOP44** – 8 rue du Loroux-Bottereau 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un montant de 34.020,08 € TTC.
- **Lot 2 : Menuiseries – Charpente** attribué à l'entreprise **OHEIX-LEMOINE** – 1A impasse du Lavoir 44170 NOZAY pour un montant de 20.003,39 € TTC.
- **Lot 3 : Carrelage** attribué à l'entreprise **MALEINGE** – 59 bis avenue de Bon Air 49115 SAINT-PIERRE-MONTLIMART pour un montant de 12.082,80 € TTC.
- **Lot 4 : Electricité - Plomberie** attribué à l'entreprise **DURAND** – ZI du Taillis – Champtoceaux 49270 OREE D'ANJOU pour un montant de 16.792,49 € TTC

Marché public d'aménagement d'une aire de jeux à la Mévellière

- Marché attribué à l'entreprise **SPORTINGSOLS** – Rue du Stade 85250 SAINT-FULGENT pour un montant de 58.260,00 € TTC.

**de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

*Néant*

Jacques GARREAU

Philippe LEMAIRE

Nicole CHOTARD

Chantal SUREAU

Freddy HERVOCHON

Bernadette BERTET

Marie-Bernadette BOUREAU

Marie-Claire GOBIN

Jacques CHATEAU

Jacques EPERVRIER

Nicole LE BLEVENEC

Luc ELINEAU

Régis BERBETT

Martine OIZILLON

Audrey GUITTONNEAU

Erwan GOUIFFES

Yves SALLARD

Gwénaëlle THOMAS

Laurent LOUVET A

Roger BLANLOT

Julien LE COUTURIER

Yannic FLYNN

Béatrice KERBOUL

Gwénaëlle PENISSON

